

MARCHES DE TRAVAUX PRIVES

Cahier des Clauses Administratives Particulières sur la base de la norme AFNOR NF P.03-001 - Édition 20 octobre 2017

Commentaire [A1]: Il s'agit d'un exemple qu'il incombera à chacun d'adapter au cas par cas.

<p>1</p> <p>Le présent marché est conclu M Agissant en qualité de De l'entreprise Siège RCS ci-après désigné</p> <p>M Agissant en qualité de De l'entreprise Siège RCS ou répertoire des métiers ci-après désigné</p>	<p>LES PARTIES</p> <p>entre</p> <p>le maître de l'ouvrage, d'une part et</p> <p style="text-align: right;">N°</p> <p>l'entrepreneur, d'autre part</p>
<p>2</p>	<p>LES AUTRES INTERVENANTS</p> <p>- Maître d'œuvre</p> <p>- Architecte</p> <p>- Bureaux de contrôle</p> <p>- Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC)</p> <p>- Coordonnateur SPS (conformément aux articles L 4532-2, L 4532-4, R 4532- 1 du Code du travail)</p>
<p>3</p> <p>Nature des travaux Lieu de construction Permis de construire Date de la DROC <i>(Déclaration Réglementaire d'Ouverture de chantier)</i></p>	<p>OBJET DU MARCHÉ</p> <p>N° délivré le</p>
<p>4</p>	<p>DOCUMENTS CONTRACTUELS</p> <p>Sauf dispositions contraires, les documents contractuels applicables au présent marché sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la norme NFP 03-001 ; ▪ les documents visés à l'article 4.3 de la Norme.
<p>5</p>	<p>AUTORISATIONS ET FORMALITES ADMINISTRATIVES</p> <p>Le maître de l'ouvrage fait sienne l'obtention de l'autorisation de construire et de toutes autorisations à l'acte de construire et en communique copie à l'entrepreneur.</p>
<p>6</p> <p>Nature du prix</p> <p>Caractéristiques du prix</p>	<p>LE PRIX</p> <p><input type="checkbox"/> marché au mètre sur bordereau de prix (quantités données à titre prévisionnel) <input type="checkbox"/> marché à prix forfaitaires <i>La combinaison des deux types de prix est possible suivant la nature des ouvrages.</i> <input type="checkbox"/> marché à prix global et forfaitaire</p> <p>soit <input type="checkbox"/> actualisable et révisable soit <input type="checkbox"/> ferme et actualisable soit <input type="checkbox"/> autre.....</p>

Commentaire [MSOffice2]:
Une seule case doit être cochée.

S'il y a lieu, modalités d'actualisation et de révision	<p>Formules de variation des prix</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actualisation : les prix sont actualisés conformément à l'article 9.4.1.2 de la norme selon la formule de calcul du coefficient suivante : coef. d'actualisation = $\frac{\text{index BT de démarrage}}{\text{index BT de référence}}$ - Révision : Le montant des travaux exécutés dans le mois est révisé à l'aide de la formule du coefficient suivante (art.9.4.1.3 de la norme): coef. de révision = $\frac{\text{index BT du mois de travaux}}{\text{index BT de référence}}$
<p>7</p> <p>Les frais et prestations ci-contre sont à la charge du maître de l'ouvrage et ne sont pas inclus dans le prix</p> <p>Dépenses d'intérêt commun-Compte prorata</p>	<p>MONTANT DES TRAVAUX</p> <p>Montant hors taxes : TVA à % Montant toutes taxes comprises :</p> <p>Par dérogation à l'article 14 de la norme, il est convenu que l'entrepreneur n'adhère pas au compte prorata.</p>
<p>8</p> <p>Modalités de règlement</p> <p>Retenue de garantie</p>	<p>CONDITIONS DE PAIEMENT</p> <p>Avances à la signature du marché :</p> <p>Acomptes mensuels :</p> <p>Solde :</p> <p>Retenue de garantie</p> <p><input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui. La retenue de du montant des travaux sera alors consignée entre les mains de sauf si l'entrepreneur fournit une caution personnelle et solidaire en remplacement de la retenue de garantie. La caution est libérée ou les sommes consignées sont versées à l'entrepreneur au plus tard à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la réception prononcée avec ou sans réserve.</p>
<p>9</p>	<p>DÉLAI</p> <p>Délai de réalisation :</p> <p>Origine du délai : à compter du lendemain du jour de la notification à l'entrepreneur de la conclusion du marché.</p> <p>Dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ période de préparation : Délai Elle commence à la date fixée comme origine du délai de réalisation. ➢ période d'exécution : Délai Origine du délai :..... <p><input type="checkbox"/> le lendemain de l'expiration de la période de préparation. ou <input type="checkbox"/> suivant ordre de service de démarrage des travaux conformément à l'article 10.1.2.1.</p> <p>Si l'origine du délai d'exécution est reportée pour des raisons extérieures à l'entrepreneur, celui-ci pourra prétendre à la prolongation des délais et à l'indemnisation des conséquences financières.</p> <p>Le report de plus de trois mois de l'origine du délai de réalisation visé à l'article 10.1.1., peut entraîner la résiliation du marché aux torts du maître de l'ouvrage.</p>

Commentaire [MSOffice3]:
Il convient de choisir un ou plusieurs index BT caractéristiques des travaux à réaliser.

Commentaire [MSOffice4]: La partie fixe est facultative et ne doit pas être, si elle existe, supérieure à 12,5. Dans le cas d'un marché actualisable et révisable, l'index de référence sera, pour l'actualisation, celui du mois de remise de l'offre ; pour la révision, celui du mois de l'actualisation.

Commentaire [F5]: Cette clause est à apprécier selon la nature des travaux réalisés.

Commentaire [A6]:
Il est prévu un délai de paiement de 30 jours.

Commentaire [A7]:
Conformément à la loi du 16 juillet 1971, le montant de la retenue de garantie ne peut excéder 5 % du montant du marché TTC

Commentaire [B8]: L'article 10.1.2.1 prévoit que « l'ordre de service doit être notifié au minimum 15 jours avant la date fixée comme origine de la période d'exécution et correspondre au calendrier général ».

Primes pour avances	<input type="checkbox"/> Oui, soit 1/ 1000 du montant du marché par jour d'avance sur la date d'échéance du délai global d'exécution. <input type="checkbox"/> non
Pénalités de retard	Après mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de quinze jours, une pénalité libératoire de 1/ 3000 du montant du marché par jour de retard, pour des faits imputables à l'entrepreneur, sera appliquée. Le montant des pénalités est plafonné à 5 % du montant du marché.
10	MODIFICATION DES TRAVAUX Les modifications dans l'importance et/ou la nature des travaux feront l'objet d'un accord écrit signé par l'entrepreneur et le maître d'ouvrage déterminant les incidences notamment en matière de prix et délais sur le marché principal.
11	RECEPTION DES TRAVAUX Elle aura lieu à l'achèvement des travaux objet du marché. La fixation par le marché pour une tranche de travaux, un ouvrage ou une partie d'ouvrage, d'un délai d'exécution distinct du délai global d'exécution de l'ensemble des travaux implique une réception partielle de cette tranche de travaux ou de cet ouvrage ou de cette partie d'ouvrage.
12	RESPONSABILITES La responsabilité de l'entrepreneur pourra être recherchée conformément au droit commun. Toutefois, sa responsabilité contractuelle sera limitée à 20 % du montant du marché.
13	ASSURANCES L'entrepreneur doit justifier qu'il est assuré : <ul style="list-style-type: none"> • en responsabilité civile contre les risques relevant de sa responsabilité civile envers les tiers pendant et après exécution des travaux. • en responsabilité décennale, pour les ouvrages soumis à assurance décennale obligatoire conformément aux articles L 241-1 et L 243-1-1 du code des assurances. Le maître de l'ouvrage souscrit une assurance tous risques chantier et informe les entrepreneurs des modalités et de l'étendue des garanties souscrites.
14	GARANTIE DE PAIEMENT Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12 000 euros HT, le maître de l'ouvrage doit en garantir le paiement conformément à l'article 1799-1 du Code civil et son décret d'application n°99 -658 du 30 juillet 1999.
15 Difficultés Litiges	CONTESTATIONS En cas de difficultés rencontrées lors de l'exécution du présent marché, les parties conviennent : <input type="checkbox"/> soit de recourir aux tribunaux compétents <input type="checkbox"/> soit de trancher leur différend suivant le règlement d'arbitrage de la FNTP par un arbitre unique (ou par trois arbitres selon le choix des parties) conformément à ce règlement. Les différends relatifs à la validité, à l'interprétation, l'exécution, l'inexécution ou la résiliation du marché, seront soumis préalablement à toute action en justice, à une médiation ou conciliation.
16	SIGNATURES Fait à _____, le _____ En _____ originaux Le maître de l'ouvrage _____ L'entrepreneur _____

Commentaire [BC9]: Établir en autant d'exemplaires originaux que de parties

Commentaire [BC10]: Écrire à la main " lu et approuvé" et apposer le cachet de l'entreprise.